

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE
LA REGLEMENTATION

4ème Bureau

N° 4449/84

A R R E T E

LE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Minier et notamment son article 106 modifié en dernier lieu par la Loi du 16 juin 1977 ;

VU le décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

VU la demande présentée par Monsieur NICOLAS Robert demeurant à DENEUILLE LES MINES, en date du 18 juillet 1984, à l'effet d'être autorisé à exploiter une carrière à SAINT ANGEL ;

VU les plans et documents joints à la demande ;

VU les avis des services concernés, exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

VU l'avis émis par M. le Maire de la Commune de SAINT ANGEL ;

VU les rapport et avis de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche "Auvergne-Limousin" ;

Le demandeur entendu,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur NICOLAS Robert demeurant à DENEUILLE LES MINES est autorisé à exploiter une carrière, d'une superficie de 2 Ha 00 à 25 ca située sur les parcelles n° 361 et 362 Section D de la commune de SAINT ANGEL, au lieu dit "Les Brets".

Article 2 :

La présente autorisation est donnée pour 12 ans, à raison d'une cadence d'exploitation moyenne de 10000 T/an, pouvant atteindre un maximum de 20000 T/an en cas de nécessité.

Article 3 :

L'ensemble du périmètre, objet de la présente autorisation, sera délimité sur le terrain et clos.

Le bornage de la parcelle sera également effectué avant le début des travaux.

Le stationnement des véhicules de transport s'effectuera sur le domaine de la carrière ainsi que toutes les manoeuvres des engins de travaux publics.

Article 4

La décharge de matériaux putrescibles ou corrosifs, de produits toxiques, est interdite.

Article 5

L'entreprise devra soumettre à M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche des consignes de travail.

Article 6

Le réaménagement des sols se fera conformément aux lignes directrices de la notice d'impact, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

En cas de difficultés accidentelles ou impossibilité technique survenant en cours d'exploitation, les modifications éventuelles qui sembleraient nécessaires devront préalablement être soumises à M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche "Auvergne-Limousin".

Article 7

La présente autorisation n'a d'effet que dans la limite des droits de forage acquis par le pétitionnaire.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à M. NICOLAS Robert et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Allier.

Un extrait du présent arrêté contenant les dispositions prévues au paragraphe 1er de l'article 23 du décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979 sera publié, par les soins du Préfet et aux frais du permissionnaire, dans un journal local diffusé dans tout le département. Cet extrait sera en outre affiché à la porte de la Mairie par les soins de M. le Maire de SAINT ANGEL.

Article 9

MM. le Secrétaire Général de l'Allier, le Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de MONTLUÇON, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche "Auvergne-Limousin" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture,
- M. le Maire de la Commune de SAINT ANGEL
- M. le Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de MONTLUÇON,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche "Auvergne-Limousin",
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines à MONTLUÇON,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier
- M. le Directeur Régional à l'Architecture et à l'Environnement d'Auvergne à CLERMONT-FERRAND

Pour ampliation et par délégation,

Le Directeur de
l'Administration Générale et
de la Réglementation

J. PARMANTIER

MOULINS, le 12 NOV. 1981
LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
du DEPARTEMENT DE L'ALLIER,
Pour le Préfet
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général
Philippe SABLAYROLLES

Philippe Jacques GARNIER

Mandataire judiciaire
à la liquidation des entreprises
près les Tribunaux
de la Cour d'Appel de Riom

le, 17 FEVRIER 1993

7 bis, boulevard de Courtais
03100 MONTLUÇON
Tél. 70.28.46.46

Télécopie : 70.28.17.16

Monsieur NICOLAS Robert
DENEUILLE LES MINES

03170 DOYET

LIQUIDATION JUDICIAIRE : NICOLAS Robert

SC

Monsieur,

J'ai reçu, à plusieurs reprises, des appels de
Mme MOREAUX, propriétaire d'une mine que vous exploitiez
dans le cadre de votre activité.

N'ayant pas réglé les sommes dues pour cette
exploitation il n'y a pas lieu que vous y conserviez votre
droit d'exploitation. Aussi j'autorise Mme MOREAUX et les
co-propriétaires de cette mine à reprendre tous leur
droits et, éventuellement à revendre le droit d'exploiter
à qui bon leur semblera.

Je tenais à vous en informer et vous joins à cet
effet copie de la lettre que j'envoie ce jour à Mme
MOREAUX.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression
de mes salutations distinguées.

Philippe Jacques GARNIER

Mandataire Liquidateur

7 bis, Boulevard de Courtais

03100 MONTLUÇON

Tél. 70.28.46.46

Télécopie : 70.28.17.16

B.P. 90 - 03104 MONTLUÇON CEDEX

SSP3787372

Fiche Détaillée

1.- Identification de l'établissement

Date de dernière mise à jour de la fiche 04/12/2014

Nom Usuel Anc. Carrière de Gneiss des Brets

Code SIRET Non renseigné

Raison(s) sociale(s) de l'établissement

Autre(s) identifiant(s)

Nom Raison Sociale	
Ent. NICOLAS Robert	
Numéro	Organisme ou BD associé
AUV0300328	BASIAS

2.- Localisation de l'établissement

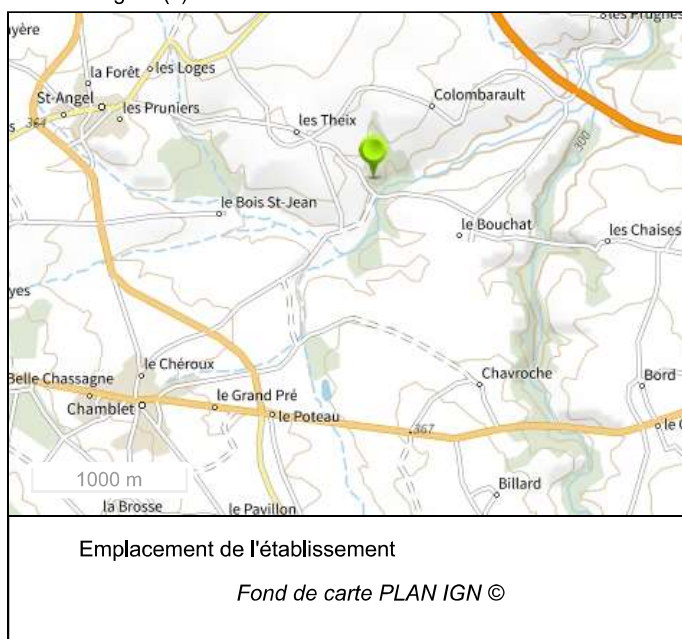
Adresse Brets les

Code postal 03170

Commune principale SAINT ANGEL

Autre(s) commune(s) Non renseignée(s)

Complément d'adresse



Parcelle(s) concernée(s) Non renseignée(s)

3.- Activités de l'établissement

Etat d'activité En arrêt

Activité principale Non renseignée

Date de début de l'activité Non renseignée

Date de fin de l'activité Non renseignée

Activité(s) secondaire(s)

Activités(s) secondaire(s)
B08.11Z - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)

Description de l'établissement

Non renseignée

Exploitants

Non renseigné(s)

4.- Document(s) associé(s)

Document(s) associé(s)

Document diffusable	Titre du document
↓ Télécharger	Fiche BASIAS détaillée AUV0300328

Bibliographie

Sources d'informations : AD 03 (1216 W 4) Préfecture 03 : Schéma Départemental des Carrières de l'Allier, avril 1998. Données complémentaires : Etude d'Impact ENCEM en 07/1984. Validation mairie courrier 2000, site connu.

5.- Historique des action(s) de gestion de la pollution et obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles

Lien vers la fiche récapitulative SSP [Lien](#)